

Délibération n°2021-06-07
Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT			Emilie MAMMAR	X		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE			Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS			Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Héïène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x				
	Marc BAYET		x				
	Jean-Claude BOISTARD		x				
	Caroline PARIS		x				

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2021-06-07**Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat**Rapporteur : Olivier de PARISOT

Annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (articles 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 ;
Vu les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux ;
Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son article 101 ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17 ;
Vu le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune ;
Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
Vu l'avis de la Chambre de Commerce, d'Industrie du Rhône en date 14 juin 2021 ;
Vu l'avis de la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône en date 17 juin 2021 ;

Le conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres villes.

Dans un périmètre de sauvegarde, délimité par le conseil municipal, toute cession de fonds de commerce ou artisanal doit impérativement être subordonnée à une déclaration préalable. Celle-ci est faite par le cédant à la commune sous peine de nullité de la cession.

La commune dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds. Elle a ensuite 2 ans pour le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou artisanal.

Ainsi, pour bénéficier du droit de préemption, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Ce projet est accompagné d'un rapport d'analyse de la situation locale et il est soumis à l'avis des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat). En l'absence d'observation de ces dernières dans les deux mois à compter de leur saisine, leur avis est réputé favorable.

Cette procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces qui touche les centres villes (enseignes de services ou de restauration...) et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. Si le commerce peut avoir une fonction éco

est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la ville.

La commune de Francheville souhaite ainsi se doter d'un outil complémentaire lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

Cet outil est complémentaire des autres mesures mises en œuvre pour maintenir l'activité commerciale dans la ville, à savoir la protection, dans le PLU-H, des rez-de-chaussée d'activité avec interdiction de changement de destination et plan d'action à destination du commerce de proximité incluant, par exemple, les aides directes aux commerçants.

En conséquence, il est proposé d'établir un droit de préemption au profit de la commune sur un périmètre bien identifié, là où des menaces pèsent sur la diversité commerciale et artisanale.

Le plan du périmètre et les parcelles concernées sont listés en annexe

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 3 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

DÉCIDE d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant deux mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 24 juin 2021,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rantonnet", written over a vertical line.

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**